

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 386-92
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Emile possède un règlement de zonage;

ATTENDU que la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU que le 22 avril 1991, la Ville de Québec annexait une parcelle du territoire de la Municipalité de Saint-Emile et que cette partie du territoire s'identifiait par la superficie totale de la zone 230 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 de la Municipalité de Saint-Emile.

ATTENDU que la Ville de Québec a adopté, en date du 10 juillet 1991, le règlement numéro 3750 ayant pour objet de prescrire des dispositions relatives aux règlements de zonage, de lotissement et de construction à cette partie du territoire et que le règlement numéro 3750 est en vigueur depuis le 27 août 1991.

ATTENDU que cette partie du territoire, n'étant plus sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Emile, celle-ci n'a plus à régir cette partie du territoire par les dispositions des règlements concernant le lotissement, le zonage et la construction.

ATTENDU qu'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrale.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500, tel que révisé le 10 décembre 1991 préparé par Bégin - Lemay, arpenteurs-géomètres, authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier en date du 10 décembre 1991, est amendé en y effectuant la modification suivante:

- La zone 230 actuelle est abrogée considérant l'échange de terrain effectué entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Emile; plus spécifiquement selon le règlement numéro 3622 de la Ville de Québec, concernant l'annexion au territoire de la Ville de Québec d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Emile.
- Considérant que la superficie de terrain d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Emile annexée au territoire de la Ville de Québec est la superficie de terrain située dans la zone actuelle 230 située au sud de la zone 249 telle que démontrée au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 310-89; cette zone 230 n'a plus de raison d'exister et est, par conséquent, abrogée.
- Le tout tel que démontré aux annexes "A" et "B" faisant partie intégrante de ce présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée en effectuant les modifications suivantes:

- Les spécifications (usages et normes) de la zone 230 sont abrogées et extraites de la grille des spécifications.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement, continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-EMILE, CE 16IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 1992



RENAUD AUCLAIR
MAIRE



JEAN SAVARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 1992, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 92-141-03, le règlement numéro 386-92 ayant pour objet de supprimer la zone 230 du plan de zonage de la Municipalité considérant que ce territoire a été annexé à la Ville de Québec;

QUE le règlement numéro 386-92 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 386-92 a été approuvé le 6 avril 1992 tel qu'annoncé le lundi 6 avril 1992 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 386-92 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 21 avril 1992.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 28 AVRIL 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 386-92 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 28 AVRIL 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier